

République Française



28, rue Zuber - B.P.7  
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34  
Fax : 03 89 44 04 07  
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE  
police.rixheim@rixheim.fr

# ARRÊTÉ

## Portant sur la restriction de circulation lors de la Fête des voisins Rue de la Colline

201/POL/2026

**Le Maire de la Ville de RIXHEIM,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Madame Anne-Caroline GREDY, en date du 13 mai 2026, tendant à obtenir l'autorisation de fermer temporairement la rue de la Colline le samedi 30 mai 2026 à partir de 17h00.

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la Fête des Voisins organisée sous la responsabilité de Madame Anne-Caroline GREDY domiciliée au 3 rue de la Colline à 68170 Rixheim, il y a lieu de restreindre temporairement la circulation, dans la rue de la Colline le samedi 30 mai 2026 de 17h00 à 23h59.

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La circulation dans la rue de la Colline se fera sur une partie restreinte le samedi 30 mai 2026 à partir de 17h00 jusqu'à 23h59, du croisement formé avec la rue des Fleurs jusqu'au croisement avec la rue de Sultz.

#### Article 2

La circulation sur la portion de la route restreinte à la circulation **doit obligatoirement permettre le passage des secours** le cas échéant, ainsi que la possibilité aux riverains de se rendre et/ou de sortir de leur domicile

**Une délimitation est mise en place pour le passage des secours et ne doit en aucun cas être encombré pour permettre un passage correct à tous véhicules de secours.**

#### Article 3

Madame Anne-Caroline GREDY domiciliée au 3 rue de la Colline à 68170 Rixheim est responsable de la manifestation et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de Rixheim en cas de manquement au respect du présent arrêté.

**Elle a l'obligation de se conformer aux injonctions des autorités compétentes pour tous problèmes rencontrés lors de cette manifestation, notamment en matière de circulation, ou bruit gênant la quiétude du voisinage.**

J.B 1/2

#### **Article 4**

La signalisation sera établie par Madame Anne-Caroline GREDY, sise 3 rue de la Colline à 68170 Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété

#### **Article 5**

Ces mesures s'appliqueront le samedi 30 mai 2026 de 17h00 à 23h59.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Madame Anne-Caroline GREDY - 3 rue de la Colline à Rixheim.

Fait à Rixheim le 13 mai 2026.

Pour Le Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **22 MAI 2026**